

Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca

Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – AVIS PUBLIC – PROJET DE RÈGLEMENT N° 444

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 novembre 2019 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l’Église à Rivière-Trois-Pistoles et portera sur le projet de règlement intitulé : « **Règlement n° 444 relatif au programme de vidange collective des boues septiques** ». Le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet et entendra les personnes et organismes qui désirent s’exprimer. Noter que ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d’approbation référendaire.

Par ce règlement, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges met en place un service de vidange systématique et collective des fosses septiques sur son territoire, ainsi que les normes relatives à ce service. Est notamment comprise dans ce service, le traitement et la valorisation des boues vers un site autorisé par le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques. Précisément, on retrouve dans ce règlement : 1- Les dispositions déclaratoires, 2- Les dispositions interprétatives, 3-Les modalités et procédures, 4-Les dispositions administratives, 5- Les procédures, recours et sanctions.

Le projet peut être consulté au bureau municipal et sur le site Web au <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/>

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – AVIS PUBLIC – PROJET DE RÈGLEMENT N° 442

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 novembre 2019 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l’Église à Rivière-Trois-Pistoles et portera sur le projet de règlement intitulé : « **Règlement n° 442 abrogeant les règlements n°s 440 et 191 concernant les permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et construction** ». Noter que ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d’approbation référendaire.

Par ce règlement, la municipalité vise à établir les pouvoirs de l’inspecteur des bâtiments et en environnement ainsi qu'à fixer les procédures à suivre en matière de demande de permis ou de certificats. De plus, le présent règlement prévoit les recours et sanctions en cas de contravention aux dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction. Précisément, on retrouve dans ce règlement : 1) Les dispositions déclaratoires, 2) Les dispositions interprétatives, 3) Les dispositions administratives, 4) Les dispositions finales.

Le projet peut être consulté au bureau municipal et sur le site Web au <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/>



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0

Tél. : (418) 851-3009

Année 17, Numéro 6

Novembre 2019

PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Les lundis **11 novembre et 9 décembre** à 19 h 30 à la salle municipale située au 17, rue de l’Église à Rivière-Trois-Pistoles. Notez que le projet d’ordre du jour est disponible à la page d’accueil de notre site Web. Bienvenue à tous !

SÉANCE DU BUDGET

Les citoyens de Notre-Dame-des-Neiges sont conviés à la présentation du budget annuel 2019 lors d'une séance spéciale qui se déroulera le lundi 9 décembre prochain. La séance spéciale du budget se tiendra juste après la séance ordinaire du conseil, au 17 rue de l’Église à Rivière-Trois-Pistoles. Bienvenue à toutes et à tous.

CHANGEMENT D'HEURE/ À VOS AVERTISSEURS !

L'avertisseur de fumée reste le moyen le plus efficace et le moins dispendieux pour sauver des vies en cas d'incendie, particulièrement s'il se déclare la nuit, à notre insu. Il faut régulièrement vérifier son fonctionnement et remplacer sa pile. Les moments les plus propices pour le remplacement de la pile sont au printemps et à l'automne, lors du changement d'heure. Ainsi, le **dimanche 3 novembre**, nous vous invitons à profiter de cette occasion.



La réglementation municipale oblige son installation, son entretien ainsi que son bon état de fonctionnement. Il s’agit d’un élément essentiel à votre sécurité et celle de votre famille. L’installation d’un avertisseur de fumée s’effectue à tous les étages incluant le sous-sol et son remplacement est prévu au moins tous les dix ans par un neuf. L’installation d’un détecteur de monoxyde de carbone est exigée pour tout propriétaire d’un logement rattaché à un garage ou doté d’un chauffage au combustible. Le détecteur est installé, utilisé et entretenu selon les directives du fabricant. Son remplacement est prévu au moins tous les sept ans par un neuf.



FERMETURE HIVERNALE ÉCOCENTRE DES BASQUES

L’Écocentre des Basques fermera le **16 novembre 2019** à 16h00.

La municipalité vous rappelle que vous devez acheminer vos sacs de feuilles mortes, branches, résidus de jardins, à l’Écocentre. ** Sauf en cas de tempête de neige **

Les heures d’ouverture sont de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 les mercredis, jeudis, vendredis et samedis 2, route à cœur, Notre-Dames-des-Neiges, 418-851-1366

www.recuperationdesbasques.com

BÉNÉVOLES RECHERCHÉS EN IMPÔT

Le Centre d'action bénévole des Basques recherche des personnes intéressées à compléter les déclarations de revenus pour des personnes admissibles au Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt (personnes à faible revenus et personnes âgées). Nul besoin d'être un spécialiste en fiscalité : il s'agit de posséder des connaissances de base en matière d'impôt et/ou aimer jouer avec les chiffres. Nous offrons de la formation et du soutien tout au long de votre implication.
Prêt à aider? Contactez-nous au 418 851-4068



STATIONNEMENT DE NUIT ET DÉNEIGEMENT

L'hiver est déjà à nos portes et nous désirons vous rappeler que le service de déneigement rencontre des inconvénients occasionnés par des véhicules se stationnant dans les rues publiques durant la nuit. Pour notre service de déneigement municipal, cette période est le moment de prédilection pour faire un bel entretien du réseau routier afin d'offrir des voies de circulation bien dégagées pour la circulation des utilisateurs, le jour arrivé.



Nous tenons donc à vous rappeler que *l'article 13 du Règlement n° 427 concernant le stationnement stipule que le stationnement sur une voie de circulation public est interdit de 23 h à 7 h du 15 novembre au 15 avril sur tout le territoire de la Municipalité.*

La Municipalité peut imposer une amende de 100 \$ plus les frais à chaque jour qu'un véhicule est stationné dans un chemin public dans la période prohibée. De plus, la **Sûreté du Québec** est autorisée à faire appliquer ce règlement et même à faire déplacer les véhicules aux frais du propriétaire. Veuillez participer au bon déneigement des voies de circulation sur notre territoire et prendre la bonne habitude de ne pas vous stationner dans les rues publiques aux dates et aux heures ici haut.

PETIT RAPPEL

La saison hivernale est à nos portes, nous vous recommandons de protéger adéquatement vos **arbres**, **vos arbustes** ou vos autres biens situés près des rues, des routes et des chemins municipaux, puisque le règlement n° 438 permet de souffler de la neige sur les terrains privés.

RÈGLEMENT NO 244 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS), Matières recyclables, Matières organiques

Renseignements généraux sur les collectes

1. Les collectes se font du lundi au vendredi, entre 5 h le matin et 17 h le soir.
2. L'occupant doit placer le contenant désigné pour la collecte en bordure de chemin au plus tôt à 17 h le jour précédent celui de la collecte et il doit être enlevé au plus tard à 22 h le jour de la collecte.

Nous vous invitons à consulter le règlement complet au :
<http://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/gestion-des-dechets/>

APPEL DE PRODUCTEUR POUR UN PROJET D'IMPLANTATION DE GENÉVRIER

Biopterre-Centre de développement des bioproducts, en collaboration avec le Comité PFNL (produits forestiers non-ligneux) et cultures innovantes du Bas-Saint-Laurent, est actuellement en période de recrutement de producteurs souhaitant se lancer dans la production de genévrier afin de soutenir les besoins grandissants des micro-distilleries du Québec.

POURQUOI?

Le projet de recherche a pour objectif principal la mise en place d'un système cultural de genévrier adapté aux conditions écologiques, climatiques et pédologiques du Bas-Saint-Laurent.

Plus largement, la démarche vise la diversification des activités économiques de la région, la dynamisation de la Filière des PFNL du Bas-Saint-Laurent, la valorisation des terres en friches et, à terme, la production d'une masse critique de PFNL sur le territoire.

Pour plus de renseignements contactez M Giovanny Lebel, agent de développement agricole, Écosociété les Basques au : 418-851-3206 poste 3124 ou agent.agricole@mrcdesbasques.com



INVITATION AUX NOUVEAUX RÉSIDENTS DIMANCHE 27 OCTOBRE DE 10H À 12H

C'est avec grand plaisir que le Comité d'accueil des nouveaux résidents, au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, accueillera ses nouveaux arrivants de 2017 à aujourd'hui, le dimanche 27 octobre de 10h à 12h au Centre Communautaire situé au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Nous invitons les personnes nouvellement établies sur le territoire à venir participer à cette rencontre. La municipalité est heureuse de vous souhaiter la bienvenue à Notre-Dame-des-Neiges, un territoire riche en histoire, en paysages et en possibilités. C'est probablement ce qui vous a attiré au premier coup d'œil. Nous sommes fiers de vous compter maintenant parmi nous ! Au plaisir de vous recevoir, ce dimanche.

HOCKEY SENIOR À TROIS-PISTOLES – TIRAGE D'UN BILLET DE SAISON

Le bureau de direction du Club de hockey senior B, de Trois-Pistoles est heureux de vous annoncer le début d'une nouvelle saison de hockey. La municipalité s'associe à cet engouement en faisant tirer un billet de saison parmi ses citoyens. Il faut tout simplement faire parvenir à la municipalité le coupon de participation ici-bas, et ce, avant le jeudi 7 novembre à 12h00. Le concours est réservé exclusivement aux citoyens de Notre-Dame-des-Neiges et un seul coupon par adresse sera accepté. Le tirage aura lieu au bureau municipal à 13h00 le 7 novembre.

Tirage d'un billet de saison - Coupon de participation

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Tirage le 7 novembre au bureau municipal. Réservé exclusivement aux citoyens de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Un seul coupon par adresse. Le nom et l'adresse seront validés et les coupons détenant des fausses informations seront automatiquement rejetés. La municipalité se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment pour des raisons qu'elle jugera nécessaire. La municipalité contactera le/gagnant/gagnante seulement